

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 20 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 du mois de janvier à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal 13 janvier 2025.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Marc CAUMONT, Anne DUNAN, Stéphane AUZERAL, adjoints,

Kate MARIE, Raphael BENOIT, Jean Laurent PEREZ, Jean Baptiste GRANGE, Sylvie BIRABEN, Anne Laure JEAN BAPTISTE.

ABSENTS EXCUSES

Jean Pierre BUERBA procuration à Stéphane AUZERAL

Jean-Philippe DELARUE procuration à Marc CAUMONT

Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 11 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Stéphane AUZERAL est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **21 novembre 2024**.

Le compte rendu du conseil municipal du **21 novembre 2024** est approuvé à l'unanimité.

INDEXATION DES LOYERS 2025

(01-2025)

Monsieur le Maire indique qu'il convient normalement d'indexer les loyers pour l'année 2025 en fonction des indices prévus dans les baux de location des logements ou locaux communaux.

Compte tenu du contexte inflationniste, Monsieur le Maire propose de ne pas procéder à cette indexation pour l'année 2025.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve cette proposition.

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET COMMUNE**

(02-2025)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la

section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 095 913 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 523 978 €, soit 25% de 2 095 913 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Bâtiments**

- Travaux aménagement aire de vélos : 57 000 € (art. 2138)
 - Travaux réfection toit des pompiers : 70 000 € (art. 2313)
 - Travaux d'isolation et changement menuiseries Esplanade des Ecoles : 85 000 € (art. 2132)
 - Part communale pour le SDIS : 15 000 € (art 2041512)
- Total = 227 000 €

- **Voirie**

- Travaux voirie 20 000 € (art. 2151)
- Total = 20 000 €

- **Acquisition**

- Achat ancienne station-service : 65 000 € (article 2111)
- Total = 65 000 €

TOTAL = 312 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise M le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits consommés au budget de l'exercice précédent et correspondant à l'affectation des crédits présentée.

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET CAMPING (03-2025)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 100 918,72 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25 229 €, soit 25% de 100 918,72 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Immobilisations corporelles**
- Achat tondeuse : 8 100 € (art. 2155)

TOTAL = 8 100 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise M le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits consommés au budget de l'exercice précédent et correspondant à l'affectation des crédits présentée.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une opération façade a été lancée sur la commune depuis janvier 2023. La délibération n°04-2023 du 16 janvier 2023 a approuvé le règlement, les critères d'attribution ainsi que le périmètre de l'opération.

La commune et la Région Occitanie aident à hauteur de 50% du montant total des travaux hors taxes plafonnés à 8 000€. Cela représente un budget maximum de 20 000€ pour la commune et de 20 000€ pour la Région pour l'année 2024.

Suite à la commission façade réunie le 13 décembre 2025, quatre dossiers sont réputés complets. Une deuxième attribution peut donc être réalisée (sur les 20 000€ d'aide communale et régionale cumulée prévue sur l'année 2024). Il est proposé au conseil municipal de retenir les dossiers suivants :

Propriétaires	Adresse	Montant travaux subventionnables	Aide accordée
CARRERE Pierre	32 Grande Rue	6 059,31€ HT	3 029,66€
VIDAILHET Guy	7 Rue des Bains	12 339€ HT	6 169,50€
AUZERAL Pierre	12 Grande Rue	13 004€ HT	6 502€
RICAUD Jean	7 Grande Rue	1 937,84€ HT	968,92€
TOTAL		33 340,15€ HT	16 670,08€

Les propriétaires ont deux ans pour réaliser les travaux à partir de la date de notification de l'aide. De plus, les montants indiqués ci-dessous sont les plafonds maximums d'aide. Dans le cas, de non prise en compte des observations émises par le conseil municipal, l'aide sera minorée. Si les montants des travaux indiqués à la facturation sont inférieurs à ceux présentés lors du dépôt du dossier, le montant de l'aide pourrait être réévalué en fonction des critères définis dans le règlement.

Suite à cette présentation, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De valider l'attribution proposée par la commission façade soit :
 - 3 029,66€ à Mr CARRERE Pierre
 - 6 169,50€ à Mr VIDAILHET Guy
 - 6 502€ à Mr AUZERAL Pierre
 - 968,92€ à Mr RICAUD Jean
- D'autoriser les propriétaires à mettre au maximum deux ans pour réaliser les travaux,
- De donner tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents administratifs et financiers propres à ce dossier.

APPROBATION DE LA CONVENTION « PETITE VILLE DE DEMAIN »

(05-2025)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Arreau, avec la commune de Saint-Lary-Soulan, avait été retenue pour bénéficier du programme Petites Villes de Demain. Ce programme vise à accompagner les collectivités sélectionnées dans leur projet de revitalisation des centres-bourgs, par des moyens d'ingénierie, un accompagnement renforcé et des soutiens financiers spécifiques.

Suite à la signature de la convention d'adhésion en date du 7 mai 2021, les communes d'Arreau et de Saint-Lary-Soulan doivent concrétiser leurs projets de revitalisation par le biais d'une convention-cadre.

Celle-ci a été cosignée par la Communauté de communes Aure Louron, la commune de Saint-Lary-Soulan, la commune d'Arreau d'une part, l'Etat, la Région et le Département d'autre part.

Considérant l'identification par la Commune de l'objectif stratégique de convergence des politiques d'habitat, de commerces, de mobilité, de services et d'espace public, tout particulièrement dans les espaces centraux de ces communes ayant des fonctions de centralités ;

Considérant les motivations de la Commune dans ce dispositif tenant au renforcement de l'offre de services dans les bourgs et les villes structurantes, mais aussi à l'organisation de leur maillage et au développement de synergies entre elles,

Il a été convenu que la commune de St Lary Soulan mette à la disposition de la commune d'Arreau un attaché territorial dans le cadre du programme Petites Villes de Demain. Celui-ci est affecté à hauteur de 17,5h par semaine pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 31 mars 2026.

Monsieur le Maire donne lecture de la présente convention de mise à disposition de personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Approuve la convention de mise à disposition d'un attaché territorial – chef de projet – par la commune de St Lary Soulan à la commune d'Arreau,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention pour la période du 1^{er} décembre au 31 mars 2026.

REPLACEMENT CANDELABRE ACCIDENTE – SDE 65

(06-2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées a réparé un candélabre accidenté situé place de la Gare. Un dossier sinistre avait été engagé par le SDE, mais les poursuites ont été abandonnées contre le tiers. Les dépenses TTC reviennent donc à la charge de la commune et du SDE à hauteur de 50/50.

Le montant TTC de la dépense est évalué à : **3 589,84 €**

<u>FONDS LIBRES DE LA COMMUNE</u>	1 794,92 €
PARTICIPATION DU SDE	1 794,92 €
<u>TOTAL</u>	3 589,84 €

La part communale est mobilisée sur des fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la réfection du candélabre accidenté situé Place de la Gare dont la dépense est évaluée à **3 589,84 € TTC**.
- S'engage à garantir la somme de **1 794,92 € qui sera prélevée** sur les fonds propres de la commune,
- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX – RUE DU CALVAIRE – DEVIS MOE (07-2025)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réhabiliter la rue du Calvaire. En effet, les réseaux actuels d'assainissement collectif et d'eau potable sont vétustes et doivent être remplacés. Dans ce contexte, les réseaux électriques, orange et éclairage public seront également enterrés et le réseau d'eaux pluviales repris. A la fin des travaux décrits ci-dessus, le revêtement de chaussée sera réalisé.

Afin de mener à bien ce projet, le bureau d'études ENEA propose un devis de maîtrise d'œuvre d'un montant de 14 750€ HT pour une estimation de travaux à 250 197,64€ HT (soit moins de 6% du coût total).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte et autorise Mr le Maire à signer le devis du bureau d'études ENEA d'un montant de 14 750€ HT pour l'étude de la réhabilitation de l'ensemble des réseaux de la rue du Calvaire.

AVENANT – PLANNING DE REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION MAISON MOLIE (08-2025)

Monsieur le maire rappelle que par délibération n°82-2023 du 23 octobre 2023, le conseil municipal avait autorisé le maire à signer les marchés pour la rénovation de la maison Molié.

L'acte d'engagement stipulait un délai de réalisation des travaux de 14 mois à compter de la date de l'ordre de service.

Monsieur le Maire explique que le chantier a pris du retard au printemps du fait de la mise au point technique qui a eu lieu après le désamiantage et les démolitions.

Ainsi la date de fin de chantier est prévue le 30 mai 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- Valider l'avenant aux marchés de la rénovation de la maison Molié portant le délai de réalisation de 14 mois à 18 mois
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente.

REALISATION D'UNE PISTE SUR LE MONT D'ARREAU – DEVIS (09-2025)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le secteur du Mont d'Arreau et de Barrancoueu est exploité par le groupement pastoral de la Hosse. Afin de faciliter son accès, il est nécessaire de compléter le réseau des pistes existantes.

Pour ce faire, l'entreprise FTS de Yannick Fourtine propose de réaliser cette piste de 420mL sur le mont d'Arreau pour un montant maximum de 1 760€ HT par jour. Le coût total de cette opération sera de 3 500€ HT maximum pour chacune des deux communes.

En effet, cet investissement sera partagé entre la commune d'Arreau et celle de Barrancoueu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- Valider le devis de l'entreprise FTS pour un montant maximum de 3 500€ HT.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente.

ACHAT NOUVELLE TONDEUSE AU CAMPING – DEVIS

(10-2025)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de changer la tondeuse du camping municipal.

L'entreprise DURRIEU et Frères propose deux modèles différents de tondeuse autoportée avec coupe frontale. Il est proposé de retenir le modèle à quatre roues motrices. Celle-ci est au prix de 6 661€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'autoriser Mr le Maire à signer le devis pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée dont le montant d'élève à 6 661€ HT.

ERADICATION DES DERNIERES LAMPES A VAPEUR DE MERCURE ET MODERNISATION ROUTE DE LUCHON – EP RURAL 2022 ANNULE ET REMPLACE

(11-2025)

Annule et remplace la délibération n° 20-2023 du 6 février 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2023 sur le programme «ECLAIRAGE PUBLIC», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **37 061.59 €**

<u>FONDS LIBRES DE LA COMMUNE</u>	15 884.66 €
PARTICIPATION DU SDE	21 176.93 €
<u>TOTAL</u>	37 061.59 €

La part communale est mobilisée sur des fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à **37 061.59 €**.
- S'engage à garantir la somme de **15 884.66 € qui sera prélevée** sur les fonds propres de la commune,
- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

NOUVELLES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE REPERCUTEES SUR LA FACTURE D'EAU

(12-2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° DL/CB/24-27 du 10 octobre 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

➤ **une redevance « consommation d'eau potable »** dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau 0,32 € HT par mètre cube pour l'année 2025;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique. Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

➤ **et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.**

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,35 € HT par mètre cube ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau. Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;

- L'Agence de l'Eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0,35 € HT/m³ ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,35 € HT /m³ pour l'année 2025 ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,35 € HT/m³ pour l'année 2025 ;

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable et à **0,3** pour la redevance pour performance des réseaux du système d'assainissement (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaletur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Décide :

Article 1 : de **fixer à 0,07 €.HT/m³** (= 0,35 € HT/m³ affecté du coefficient de 0,2) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : de **fixer à 0,105 €.HT/m³** (= 0,35 € HT/m³ affecté du coefficient de 0,3) la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 3 : de **facturer et encaisser** les contrevaleurs des redevances « performance des réseaux d'eau potable » et « performance des systèmes d'assainissement » auprès des abonnés concernés, de même que la redevance « consommation d'eau potable », dont le montant a été fixée par l'agence de l'eau.

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX – AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE VELOS (13-2025)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°53-2024 du 12 juillet 2024, le conseil municipal a autorisé à lancer la consultation en procédure adaptée pour les travaux d'aménagement d'une aire de vélos.

L'estimation des travaux établie par l'architecte Fabrice Pastor était de 50 000€ HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 15/07/2024 dans la Dépêche sur le profil acheteur de la commune, elle était divisée en 6 lots.

La commission d'appel d'offres réunie le 20 janvier 2024 a examiné les offres selon les critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation, 40% pour le prix et 60% pour la valeur technique. Il est proposé de retenir l'entreprise ayant eu la meilleure note.

Jean-Laurent PEREZ ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présent et représentés, décide :

- D'attribuer les marchés pour les lots suivants :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	ADRESSE	MONTANT HT
1	Terrassement / Gros Œuvre / Charpente	Pierres&Bois	30 Rte de Cadéac 65240 ARREAU	25 911,70 €
2	Menuiseries Bois	SARL Menuiserie PEREZ	3 Rte des Artisans 65240 ARREAU	8 478 €
3	Electricité	SPIE	3 Place de la Gare 65240 ARREAU	2 400 €
4	Plomberie Sanitaires	PCS Services	15 Rue François Marques 65000 TARBES	4 128 €
5	Carrelage	Oliveira ROGEL	Chemin de Burges 31210 AUSSON	3 694,96 €
6	Peintures	Domingues Peinture Revêtements	149 avenue de la Gare 65300 LANNEMEZAN	2 400,50 €
TOTAL DU MARCHE				47 013,16 €

- D'autoriser Mr le Maire à signer les marchés et toutes pièces afférentes.

VENTE TERRAIN COMMUNAL – CHEMIN DU CALVAIRE

Report de la décision au prochain conseil municipal.

TERRAIN CONSORTS FERRER

Report de la décision au prochain conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET – COMMUNE

(14-2025)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal l'obligation de modifier la prévision budgétaire 2024, pour permettre le règlement de dépenses sur le budget de fonctionnement de la commune. L'équilibre global du dit budget n'est pas modifié.

DECISIONS MODIFICATIVES		
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011 Charges à caractère général • 60613 Chauffage	- 10 102 €	
Chapitre 66 Charges financières • 66112 Intérêts – rattachement des ICNE	+ 10 102 €	

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Accepte les modifications budgétaires présentées ci-dessus.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de ces décisions

DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET – EAU

(15-2025)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal l'obligation de modifier la prévision budgétaire 2024, pour permettre le règlement de dépenses sur le budget de fonctionnement de l'eau et assainissement. L'équilibre global du dit budget n'est pas modifié.

DECISION MODIFICATIVE		
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011 Charges à caractère général • 6061 Fournitures non stockables	- 89 €	
Chapitre 66 Charges financières • 66112 Intérêts – rattachement des ICNE	+ 89 €	

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Accepte les modifications budgétaires présentées ci-dessus.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de ces décisions

Anne DUNAN et Kate MARIE quitte la réunion.

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE REFECTION DU TOIT DE L'ANCIEN CENTRE DE SECOURS (16-2025)

Monsieur le Maire rappelle la nécessité et l'urgence de refaire la couverture du toit du futur ex centre de secours, celle-ci étant fortement dégradée.

Dans un premier temps, il s'agit de déposer et d'évacuer la couverture existante puis de refaire la couverture en totalité. Dans un second temps, de créer une ouverture sur le mur côté Ouest au niveau du rez de chaussée.

Pour ce faire, plusieurs entreprises ont été consultées.

La commission d'appel d'offres réunie le 20 janvier 2024 a examiné les offres selon les critères d'attribution indiqués dans le courrier de consultation, 70% pour le prix et 30% pour la valeur technique. Il est proposé de retenir l'entreprise ayant eu la meilleure note.

ENTREPRISE	ADRESSE	MONTANT HT	OPTIONS HT	NOTE
Pierres&Bois	30 Rte de Cadéac 65240 ARREAU	69 475,10 €		90
SOCABAT Construction	4 Chemin de Vielle-Aure 65170 ST LARY SOULAN	55 937,65 €	2 843,22 €	100

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présent et représentés, décide :

- De retenir l'entreprise SOCABAT pour les travaux de réfection de la couverture de l'ancien centre de secours dont le montant s'élève à 55 937,65€ HT.
- De prendre l'option qui consiste à modifier la hauteur des gouttières dont le montant s'élève à 2 843,22€ HT.
- D'autoriser Mr le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'ISOLATION PAR L'EXTERIEUR DES FACADES AUX ESPLANADES DES ECOLES (17-2025)

Monsieur le Maire explique la nécessité de rénover et d'améliorer la performance énergétique du bâtiment communal situé au 2 Esplanade des Ecoles, en réalisant des travaux d'isolation par l'extérieur et en changeant les menuiseries extérieures. Il est rappelé que ce bâtiment abrite un logement et une maison d'assistantes maternelle.

L'isolation thermique de la totalité du bâtiment par l'extérieur sera réalisée avec un isolant polystyrène graphité fixé par collage et chevillage. La finition est assurée par un enduit à caractéristiques minérales et taloché à la couleur souhaitée.

Pour ce faire, plusieurs entreprises ont été consultées.

La commission d'appel d'offres réunie le 20 janvier 2024 a examiné les offres selon les critères d'attribution indiqués dans le courrier de consultation, 60% pour le prix et 40% pour la valeur technique. Il est proposé de retenir l'entreprise ayant eu la meilleure note.

ENTREPRISE	ADRESSE	MONTANT HT	OPTIONS HT	NOTE
Sud Ouest Habitat	Route d'Auch 32170 MIELAN	39 767,88 €		80
Enduits Couserans	9 Rue Nicolas Boileau 09200 St GIRONNS	37 003 €	680 €	90
Gayral Isolation	41 rue Morange 31450 DEYME	35 903,88 €		100

Philippe CARRERE ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présent et représentés, décide :

- De retenir l'entreprise Gayral Isolation pour les travaux d'isolation par l'extérieur des façades dont le montant s'élève à 35 903,88€ HT.
- D'autoriser Mr le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LE CHANGEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES AUX ESPLANADES DES ECOLES (18-2025)

Monsieur le Maire explique la nécessité de rénover et d'améliorer la performance énergétique du bâtiment communal situé au 2 Esplanade des Ecoles, en changeant les menuiseries extérieures. Il est rappelé que ce bâtiment abrite un logement et une maison d'assistantes maternelle.

L'intégralité des menuiseries extérieures bois seront remplacées par de nouvelles en aluminium afin de respecter l'ensemble des normes thermiques. Les volets, quant à eux seront repeints de la même couleur que ceux du collègue.

Pour ce faire, plusieurs entreprises ont été consultées.

La commission d'appel d'offres réunie le 20 janvier 2024 a examiné les offres selon les critères d'attribution indiqués dans le courrier de consultation, 60% pour le prix et 40% pour la valeur technique. Il est proposé de retenir l'entreprise ayant eu la meilleure note.

L'entreprise SARL MENUISERIE PEREZ propose un devis d'un montant de 31 439€ HT.

Jean-Laurent PEREZ ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présent et représentés, décide :

- De retenir l'entreprise Sarl Menuiseries Perez pour le changement des menuiseries extérieures dont le montant s'élève à 31 439€ HT.
- D'autoriser Mr le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

DEMANDE D'AIDES – TRAVAUX DE REFECTION DU TOIT DE L'ANCIEN CENTRE DE SECOURS – FAR 2025 **(19-2025)**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal la nécessité et l'urgence de refaire la couverture du toit du futur ex centre de secours, celle-ci étant fortement dégradée.

Dans un premier temps, il s'agit de déposer et d'évacuer la couverture existante puis de refaire la couverture en totalité. Dans un second temps, de créer une ouverture sur le mur côté Ouest au niveau du rez de chaussée.

Pour ce faire, l'entreprise SOCABAT Construction propose de mettre en œuvre l'ensemble de ces travaux pour un montant de 55 937,65€ HT.

Dans ce contexte, il convient de demander les financements nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présent et représentés, décide :

- D'approuver la demande d'aide auprès du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées sous forme de subvention au titre du Fond d'Aménagement Rural 2025, soit un montant de 20 000€,
- D'inscrire les crédits au budget 2025,
- D'autoriser Mr le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

APPROBATION CONVENTION D'OCCUPATION DES SANITAIRES DU COLLEGE MARECHAL FOCH **(20-2025)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Département des Hautes-Pyrénées – collège Maréchal Foch – met à la disposition de l'école primaire les sanitaires situés à l'extérieur.

Il donne lecture de la présente convention qui est renouvelée pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} septembre 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Mr le Maire à signer ladite convention permettant au collège de mettre à la disposition de l'école primaire les sanitaires extérieurs.

INFORMATIONS

- ❖ Travaux d'élagage falaise derrière le bâtiment des pompiers
- ❖ Demandes de la Pétanque Aure Louron
- ❖ Festival du jeu « Holia Joc » - Airel
- ❖ Partie de terrain à céder à Xavier Delerue

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h10.

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau